

Intervention de MIRABEL-LNE et du CEDRA au groupe de travail CIGEO du HCTISN le 07 février 2013

Elle s'articule autour de 4 points et reprend nos questionnements et nos exigences quant à la transparence et la démocratie qui doit prévaloir sur un dossier de cette importance :

- Inventaire et coût des déchets
- Géothermie
- Risques
- Conclusion

Inventaire

La quantité de radioactivité que représente les déchets MAVL et HA **existants** représente plus de **9 fois la radioactivité émise lors de l'accident de Tchernobyl**, pendant des milliers d'années. *A cela pourrait s'ajouter les déchets issus de la prolongation de la durée de vie de nos réacteurs nucléaires jusqu'à 50 ans, des déchets en provenance d'autres pays européens depuis l'adoption de la directive européenne du 19 juillet 2011 ainsi que les combustibles usés (MOX et URE notamment) qui risquent de passer de l'état de matière valorisable à l'état de déchets ultimes.*

Quel degré de flexibilité et d'évolutivité peut-on accepter pour un tel projet ? Quelles seraient les difficultés techniques posées par le concept de flexibilité ? Peut-on exposer les populations à de telles incertitudes et risques potentiels sans verser dans l'immoralité ?

Lors du débat public, CIGEO doit présenter clairement toutes les variantes plausibles de l'inventaire et leurs répercussions vis à vis du dimensionnement, des risques, des coûts et de l'éthique.

Aspects financiers : le coût de CIGEO et ses garanties financières

L'ANDRA annonce que le coût du projet serait ré estimé après le débat public.

- **Le coût d'enfouissement des combustibles usés** n'a toujours pas été estimé malgré les recommandations de la cour des comptes en 2012.

- **Le coût de la réversibilité est inconnu.** L'ANDRA propose que le coût de la récupérabilité soit reporté sur les générations concernées le cas échéant.

- Dans l'état actuel des choses, l'autorisation pourrait être donné sur une **garantie financière de 5 Milliards d'euros** pour un projet qui coûterait certainement **plus de 36 Milliards d'euros voire beaucoup plus en fonction des différentes variantes.**

- L'ANDRA publie et fait croire à la population que le projet ne coûterait que **1% de la facture d'électricité**.

- Le principe d'**actualisation des charges** de long terme tel qu'il est appliqué actuellement avec un taux de 5% ne permet pas d'offrir aux générations futures les garanties suffisantes pour subvenir aux travaux, à l'exploitation, aux variantes, à la fermeture du site. **33% des 5 Milliards d'euros de provisions seraient consommées par le projet avant 2025.**

- Vu le taux d'actualisation élevé et le contexte économique difficile, **les actifs dédiés ne sont pas sécurisés.**

- Aujourd'hui, **le risque d'accident nucléaire** n'est assuré par aucune compagnie d'assurance. Par défaut, **c'est l'Etat qui prend en charge plus de 99% de ces risques** et ce malgré les quelques modifications apportées récemment à la loi de 1968. Malgré les quantités gigantesques de radioactivité concernées, Cigéo n'échappe pas à cette logique.

Jusqu'à quel point l'implication financière des exploitants dans la gestion de ces déchets nucléaires est elle liée à la prolongation du parc électronucléaire au delà de sa durée de vie? Quelles sont les contraintes que l'Etat peut réellement faire valoir sur ce point ?

Est-il normal que le citoyen soit égaré dans sa perception du prix réel de l'électricité : minimisé sur la facture mais compensé de fait par les impôts ?

Le dossier du maître d'ouvrage pour le débat public doit présenter une fourchette de coût pour CIGEO en fonction des différentes variantes plausibles et évaluer les erreurs probables d'estimation.

Le dossier du maître d'ouvrage doit explicitement présenter l'état actuel des provisions financières spécifiquement dédiées à CIGEO. Le public doit aussi être informé de la nature ainsi que des garanties de sécurisation des actifs dédiés correspondants.

Le principe de l'actualisation doit être clairement exposé à la population avec un effort de pédagogie. La valeur du taux doit être débattue d'une manière générale pour les charges inférieures à 30 ans afin de sécuriser les actifs et pour les charges supérieures à 30 ans, particulièrement en ce qui concerne CIGEO, pour ne pas faire peser sur les générations futures un poids financier trop lourd pour la gestion de nos déchets nucléaires.

Le problème de l'assurance du risque nucléaire pour CIGEO doit être clairement exposé et débattu.

Il est nécessaire de percer cette 'bulle du nucléaire' avant qu'elle n'explose.

Géothermie

La géothermie, qui présente, selon toute évidence, un potentiel très élevé dans le secteur concerné (Grès du Trias et Permien) est un critère qui aurait pu être discriminant pour le choix du site de Bure.

Entre 1994 et 2006, l'ANDRA a fait l'impasse sur cette question alors qu'elle avait été soulevée par des membres du CLIS suite à la découverte d'études qui datent des années 80. 4 mois après l'adoption de la loi de 2006, l'ANDRA accepte de faire un forage pour tester la ressource. Ce forage a été réalisé en 2008. Suite à une communication des documents lente et très difficile, des géologues indépendants ont pu étudier en profondeur ce dossier.

Cette analyse révèle des problèmes rencontrés lors des tests (obstruction de l'outil par de la boue polymère, débit limité de la pompe) et soulèvent de graves interrogations vis à vis de la présentation officielle qui en a été faite.

Ce test et leurs résultats ne permettent pas de caractériser correctement cette ressource.

Y a-t-il une ressource géothermique exceptionnelle sous Bure ? Y a-t-il incompatibilité entre la géothermie et l'enfouissement ?

Il faut à minima expliquer, dans le cadre du débat public, les incertitudes latentes sur la question de la géothermie. En parallèle, une nouvelle expertise sur les dossiers existants doit être lancée de toute urgence et de nouveaux tests réalisés.

La question de l'existence ou non d'une ressource géothermique exceptionnelle sous Bure répond à une demande de la société pour une transition énergétique et doit être tranchée pour décider de l'autorisation à donner ou non à CIGEO.

Les risques

La multiplicité et la gravité des risques est un élément essentiel à la compréhension d'un tel projet et aux décisions que doivent prendre les pouvoirs publics et sur lesquels les populations concernées doivent être consultées lors des débats publics.

Or cette multiplicité des risques n'est dévoilée ni par l'exploitant Andra ni par ses organismes de contrôle, hormis quelques interrogations et doutes émis çà et là, mais par les recherches des associatifs ou d'experts indépendants.

Exemples :

- **Les travaux de l'IEER** commandités par le CLIS qui ont permis de saisir la différence entre la perception de l'Andra et d'autres scientifiques, beaucoup moins optimistes sur les conclusions à tirer des études en cours à Bure

- **Les recherches de l'ingénieur Bertrand Thuillier** qui, à travers les documents techniques de l'Andra, ont listé des risques inconnus non seulement du grand public mais encore d'un public sensibilisé ; je peux en témoigner en tant que membre du Clis, et de son Conseil d'administration depuis son origine

- **La récente découverte d'études** concernant la présence de **micro-organismes/bactéries** et leurs effets sur un stockage géologique

- Les récentes études sur l'hydrogéologie de surface qui contestent les modèles jusqu'alors reconnus

Comment croire qu'un tel projet, pharaonique, puisse être maîtrisé à 100% (risque 0)? Et quelle serait l'étendue des conséquences en cas de défaillance ou d'accident à de telles profondeurs ?

Les cas de ASSE et plus encore de STOCAMINE ne sont-ils pas suffisamment révélateurs ?

Plus le temps passe, plus on assiste à la complexification extrême et la multiplicité des risques d'un tel projet d'enfouissement. Face à ce constat, par sagesse et par éthique, c'est maintenant qu'il faut stopper la fuite en avant, et s'obliger à une vraie solution...

Conclusion

Sur ce dossier, nous voudrions remonter au commencement :

Nous sommes tous d'accord pour dire et assumer que nous sommes condamnés à trouver ensemble la meilleure solution possible de gestion aux déchets HA et MAVL existants.

La Loi Bataille de 1991 proposait **3 voies de recherche** et introduisait le concept de « laboratoires » pour ne plus effrayer les populations suite aux déboires des années 1990 soldés par le moratoire de Michel Rocard.

En 2005, le Débat Public soulignait avec justesse qu'il fallait reporter la décision d'autorisation d'exploitation pour **permettre l'étude approfondie de toutes les options** envisageables de stockage ou entreposage.

La loi de 2006 a entériné **une seule option restreinte (l'enfouissement)** qui ne correspond pas aux exigences de la Loi Bataille de 1991 et n'a pas non plus intégré les conclusions du débat public de 2005.

Entre 1995 et 2006, le « laboratoire » est donc devenu un projet d'enfouissement, et en 2013, il se double d'un site d'entreposage en surface pendant une 100aine d'années.

Après avoir obtenu le feu vert des élus locaux pour un « laboratoire, tous les moyens ont été mis en œuvre pour convaincre les élus et la population que le site présentait les bonnes caractéristiques et que c'était une chance à saisir : le plus convaincant étant le tiroir-caisse, pieusement déguisé sous les vocables d'accompagnement économique et d'intérêt public (GIP 55 et 52).

Sous des apparences de démocratie et de transparence, il y a clairement tromperie organisée.

Nous ne savons toujours pas si la géologie peut offrir un confinement optimum, la réversibilité est toujours une notion à géométrie variable, mais l'ANDRA et les pouvoirs publics ont soigneusement choisi un territoire sur des critères socioéconomiques et pensent avoir assuré l'acceptabilité sociale du projet.

Pourquoi un tel acharnement à privilégier l'enfouissement à tout prix, pourquoi une telle surdité à toute demande de démarche scientifique d'études comparatives, pourquoi vouloir conclure sur une option et un projet qui n'est pas encore clairement défini ?

Une méthode scientifique qui justifierait du choix de l'enfouissement ne pourrait se baser que sur des éléments comparatifs. Ces éléments n'ayant pas été étudiés au préalable du choix, ce choix est un à priori.

- La loi de 2006 impose *une seule solution technique* (l'enfouissement) *sur un seul site* pour *plusieurs types de déchets* présentant des caractéristiques différents et, par voie de conséquence, des exigences de conditionnement et de stockage qui pourraient être spécifiques.

- La solution de l'enfouissement des HA et MAVL ajoute à la *concentration hétérogène des volumes* au même endroit, la difficulté que représente leur acheminement et leur agencement à *grande profondeur* où il est plus difficile techniquement de réagir à tout imprévu présentant des risques pour la sécurité du site et donc des travailleurs et des populations.
Et ces risques –parce que ce sont des risques radioactifs- peuvent être d'une gravité exceptionnelle.

Quelles pourraient être les conditions de la transparence et de la démocratie ?

- *Séparer les lieux relatifs aux études de gestion de ceux dédiés ultérieurement au(x) stockage(s).* Cela se fait en Suisse et en Suède.

- *Dans ce cas, les crédits d'accompagnement ne se justifient pas en phase d'étude* et l'industriel qui gère ultérieurement un site de stockage acquitte son dû auprès des collectivités concernées, comme tout autre industriel.

- *Une remise à plat du dossier : toutes les solutions techniques doivent être recherchées/comparées et le /ou les sites de stockage doivent être choisis en fonction de leur aptitude à garantir la sécurité et la santé des populations.*

- *Prendre le temps* : Le temps est un facteur déterminant car gérer les déchets radioactifs est un enjeu à haut risque, aggravé chaque jour par la poursuite du programme nucléaire. **Il est**

urgent d'arrêter d'en produire. A contrario, pour les déchets existants, il est urgent de prendre le temps des études et de la réflexion pour ne pas se tromper.

- **Clarifier l'inventaire, les volumes et l'origine des déchets concernés** : les gestionnaires de la filière nucléaire, relayés par les pouvoirs publics en mal d'économie florissante, font miroiter le rêve de vendre notre technologie nucléaire à l'étranger. **L'accueil sur nos sites de stockage des déchets étrangers actuellement encore sur le sol français ou en recherche de site de stockage serait une provocation et une atteinte à notre intégrité de citoyen de ce pays.**

- **Question subsidiaire** : dans un CODERST, lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site industriel est déposé en consultation, le pétitionnaire est invité à présenter son dossier et à apporter son point de vue. Il n'est pas membre ni invité au CODERST et il sort pour que les débats puissent se tenir en toute impartialité et sérénité.

Quelle raison peut justifier aujourd'hui la présence au HCTISN de L'ANDRA (pétitionnaire du projet CIGEO) et organismes indirectement intéressés à la gestion rapide et peu onéreuse des déchets nucléaires (EDF, AREVA et CEA) ?

Tous ici autour de la table, que nous soyons conseillers, décideurs ou simples citoyens, nous sommes tous embarqués dans la même galère.

Nous serons peut-être un jour, cobayes d'un futur accident nucléaire français de grande ampleur, tous liquidateurs par défaut d'une catastrophe majeure...

Je vous invite à en prendre la mesure au travers des documents remis en séance (Textes, notes et références).